



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains -
Suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier -
Requalification de la RD 1005 dans les traverses de Massongy, Sciez et
Douvaine et de la RD 903 dans les traverses de Bons-en-Chablais et
Perrignier**

**Avis de la CDPENAF sur l'étude agricole et les mesures de
compensation prévues à l'article
L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime**

Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude agricole et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0463 du 31 août 2015 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1777 du 13 décembre 2016 modifiant la composition de la CDPENAF,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-011 du 5 janvier 2017 définissant le seuil à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagement publics et privés, doivent faire l'objet d'une étude préalable et de mesures de compensation, en application de l'article D. 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convocation de la CDPENAF du 2 octobre 2017,

Vu l'étude préalable agricole transmise le 25 septembre 2017 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au préfet de Haute-Savoie,

Vu la note d'accompagnement de l'étude transmise par la DDT de la Haute-Savoie et présentée en séance aux membres de la CDPENAF,

Vu le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières du 11 octobre 2017,

- à l'unanimité, la CDPENAF est d'avis que le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains aura des effets négatifs notables sur l'économie agricole du Bas-Chablais, et qu'il nécessite donc des mesures de compensation agricole collective,

- par dix voix pour, une voix contre (M. Ducruet) et une abstention (Mme Espic), la CDPENAF estime pertinente et proportionnée la création d'un fonds abondé par le concessionnaire, permettant de mettre en œuvre des mesures de compensation agricole collective. Ce fonds sera géré dans le cadre d'un groupement d'intérêt public associant l'État, les collectivités territoriales, la profession agricole et le futur concessionnaire autoroutier. Le cahier des charges du concessionnaire devra comporter des dispositions relatives à la gestion des déblais-remblais et à la recherche de compensations surfaciques.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER